



COMMUNE DE CHIGNY

DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

Vu notamment l'art. 3 du règlement communal sur les déchets, la Municipalité adopte la présente directive.

1. Levée des ordures ménagères

Pour les particuliers, elle a lieu à dates et heures fixes.

La Municipalité fixe les dates et les heures à sa convenance.

2. Sacs officiels

Seuls les sacs blancs officiels, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Ils sont disponibles dans les commerces de la région ainsi qu'au greffe municipal.

3. Dépôt des ordures ménagères

Les sacs et conteneurs doivent être déposés le matin de la levée en bordure de route, de manière visible et accessible, ou selon les indications données par le service de voirie. La prise en charge de déchets peut être refusée si leur accès est entravé, si les récipients sont défectueux, sales ou si les déchets ne sont pas remis de manière conforme à la présente directive.

Le ramassage a lieu selon les instructions de la commune.

Lorsque le ramassage ordinaire coïncide avec un jour férié, il est avancé ou reporté selon les indications figurant au pilier public.

4. Déchets organiques

Ils sont déposés dans des conteneurs prévus à cet effet ou dans des récipients individuels facilement identifiables (conteneurs à déchets végétaux).

Les déchets organiques volumineux doivent être réunis en fagots d'une longueur maximale de 1 mètre et d'un diamètre maximal de 50 cm.

5. Ramassage des déchets organiques

Le ramassage des déchets organiques selon les dates figurant dans les instructions communales. Les conditions précisées à l'article 3 de la présente directive doivent être respectées.

6. Elimination des autres déchets valorisables

La commune met à disposition de la population des déchetteries pour l'élimination des différentes catégories de déchets valorisables. Plusieurs types de déchets peuvent également être retournés auprès des fournisseurs.

Les possibilités d'élimination pour les différentes catégories de déchets sont précisées dans l'annexe. En outre, il y a lieu de préciser que :

- Les déchets carnés (animaux) doivent être amenés chez Valorsa tél. 024/425 25 23
- Les véhicules motorisés hors d'usage doivent retourner au fournisseur (garage, repreneurs agréés
- Les pneus peuvent être amenés à la déchetterie (payant) ou dans un garage/repreneurs agréés.

L'accès à la déchetterie n'est pas autorisé aux entreprises et commerces.

7. Equipement des sites

Lors d'une mise à l'enquête d'une habitation collective ou d'un groupe de villas, la Municipalité évalue avec le requérant la possibilité d'implanter un nouveau site de conteneurs enterrés, à la charge du maître de l'ouvrage.

8. Déchets des entreprises

Les entreprises, les artisans et les commerces peuvent bénéficier du service de collecte communale pour l'élimination des déchets suivants, pour autant que les quantités remises soient faibles :

- Ordures ménagères (sacs officiels)
- Papier et carton
- Déchets organiques
- Autre déchets valorisables, en petite quantité (verre, alu, fer blanc, ...)
- Les conditions définies dans la présente directive sont applicables.

Pour les quantités importantes de déchets, produites dans le cadre d'une activité professionnelle, l'entreprise se charge elle-même de leur élimination par une filière autorisée et à ses frais.

9. Taxes

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée avec le système régional géré par Valorsa. Le prix des sacs taxés est fixé comme suit au 1.1.2013 :

17 litres	1 rouleau = 10 sacs	CHF 10.—
35 litres	1 rouleau = 10 sacs	CHF 20.—
60 litres	1 rouleau = 10 sacs	CHF 38.—
110 litres	1 rouleau = 5 sacs	CHF 30.—

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Les sacs taxés sont vendus dans les principaux commerces de la région ainsi qu'au greffe municipal.

10. Voies de recours

Les décisions prises en application de la présente directive sont susceptibles de recours auprès de la Municipalité.

Le recours s'exerce par acte écrit et motivé, adressé dans les trente jours suivant la notification de la décision contestée. Il doit être déposé au Greffe municipal ou à un bureau de poste à l'adresse de la Municipalité. L'acte doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

11. Communication - Informations

Le service de voirie renseigne et conseille la population et les entreprises sur les possibilités de limiter, de valoriser et de traiter les déchets ainsi que sur les coûts liés aux divers types d'élimination.

Un calendrier de ramassage est distribué annuellement à l'ensemble de la population. Il contient notamment les dates des tournées des ramassages ainsi que les horaires d'ouverture des déchetteries.

Les informations principales relatives à la gestion des déchets sont également disponibles sur le site internet www.chigny.ch

12. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2013.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 septembre 2012.

La Syndique :



Claire Richard



La Secrétaire :



Sandrine Livet

Annexe : tableau récapitulatif des déchets et heures d'ouverture de la déchetterie de Morges.
